

1. Connexion à l'application

Je ne connais pas mon identifiant de connexion

L'identifiant de connexion est l'adresse électronique personnelle qui a été déclarée lors de l'ouverture du compte.

L'identifiant du compte primaire de chaque commune a été initialisé selon les indications transmises à l'Insee par la préfecture. Cet identifiant figure dans le courrier au maire envoyé par l'Insee en octobre 2018 : s'il apparaît que l'adresse indiquée n'est pas pertinente, le maire doit se rapprocher de la préfecture qui transmettra à l'Insee le nouvel identifiant à prendre en compte.

Le détenteur du compte primaire a ensuite déclaré les différents utilisateurs qu'il a autorisé dans sa commune : lui-même et les personnes auxquelles il a donné le rôle de "responsable électoral" pour le système de gestion du REU peut consulter la liste des utilisateurs communaux avec leur identifiant.

J'ai perdu mon mot de passe / je veux changer mon mot de passe

Cliquez sur "mot de passe oublié" dans la page d'authentification : vous recevrez à l'adresse de messagerie qui vous sert d'identifiant un lien vers une page web vous permettant de saisir un nouveau mot de passe.

Je veux déléguer l'accès à l'application à un collaborateur

Dans le portail Elire, allez sur l'onglet "Gestion des droits" et sélectionnez le collaborateur dans la liste des utilisateurs : vous pouvez ensuite lui déléguer votre rôle.

Vous pourrez dans ce même onglet, si vous avez le rôle de "valideur" ou de "responsable électoral", déclarer un nouvel utilisateur et définir son rôle.

Les fonctionnalités de gestion des droits d'accès au REU ne sont pas accessibles par un logiciel et nécessitent d'utiliser directement le portail Elire.

Mon éditeur de logiciel me demande de lui créer un compte : comment faire ?

Dans le portail Elire, allez sur l'onglet "Gestion des droits" et le sous-onglet « gérer le compte logiciel ». Entrez le nom de votre éditeur et cliquez sur « Générer le compte ».

Je n'ai pas le droit d'accès à certaines fonctionnalités d'Elire

Vous devez vous adresser à un utilisateur de votre commune qui a accès à la fonctionnalité de gestion des droits pour qu'il mette à jour votre profil.

Le maire qui a seul le droit de valideur dans le REU est durablement indisponible : est-il possible qu'une autre personne récupère ce droit ?

Pour garantir la sécurité et l'intégrité des données du REU, l'identifiant du compte primaire de chaque commune doit être dûment certifié. Si le maire est dans l'incapacité de déléguer son rôle à travers l'application, la seule solution est que la préfecture indique à l'Insee l'adresse personnelle d'un nouveau compte primaire.

Que faut-il faire en cas de changement de version d'Elire ?

Il n'y a rien à faire de votre part en cas de changement de version : la nouvelle application sera disponible à la même adresse que l'ancienne.

La connexion à Elire ne fonctionne pas : que faire ?

Vérifiez d'abord la validité de votre identifiant auprès du ou des responsables de votre commune pour la gestion des comptes Elire.

Vérifier la saisie de votre mot de passe : en cas d'erreur dans la saisie initiale, utilisez la procédure « mot de passe » oublié pour la corriger.

En cas d'indisponibilité générale de l'application, la connexion aboutira sur une mire d'information.

Plusieurs utilisateurs peuvent-ils avoir la même adresse électronique pour identifiant ?

L'identifiant géré par le système pour définir l' « utilisateur » est l'adresse électronique : on ne peut donc pas déclarer des comptes avec des noms et prénoms différents en regard d'une même adresse électronique.

2. Traitement de l'initialisation

Je ne suis pas d'accord avec le nombre d'électeurs au 28 février figurant en haut du tableau de synthèse

Le nombre d'électeurs figurant en haut du tableau de synthèse correspond au nombre d'électeurs figurant sur les listes électorales transmises en mars 2018 à l'Insee, essentiellement par le système de dépôt sur e.listelec. Il importe de mener la comparaison entre le REU et les listes ainsi déposées, qui peuvent différer des listes arrêtées au 28 février 2018 si la commune a apporté des corrections entre le 28 février 2018 et la date de la transmission ou du dépôt.

Que recouvrent les « cas à expertiser » ?

Il s'agit des électeurs que, pour une raison ou un autre, l'Insee n'a pas pu intégrer dans le répertoire lors des travaux préparatoires.

Le motif de cette non-inscription figure dans le tableau : il y a 3 motifs principaux :

- électeur non identifié : vérifiez et éventuellement corrigez l'état civil et demandez l'ajout de l'électeur ;
- inscription multiple non résolue : ajoutez l'électeur (si nécessaire) en indiquant la date d'inscription dans votre commune ;
- doublon au sein de votre liste : vérifiez qu'il s'agit d'un doublon et corrigez si besoin l'adresse de l'électeur retenu.

Si vous ne demandez pas l'ajout d'un électeur de cette liste (bouton « ajouter un électeur »), il ne figurera pas dans le REU (il sera donc radié de votre liste)

Comment ajouter un électeur si je ne connais pas sa date d'inscription dans la commune ?

Le système impose que soit renseignée une date d'inscription pour tout électeur de façon à résoudre automatiquement les cas où plusieurs communes chercheraient à inscrire le même électeur.

Si l'électeur à ajouter figure dans els « cas à expertiser » avec le motif « non identifié par l'Insee », il est peu probable qu'il est inscrit sur plusieurs communes, et la date indiquée a peu d'importance (vous pouvez par exemple mettre 01/01/1900 qui s'interprète comme une date inconnue).

Si le motif est « inscription multiple non résolue », il convient en revanche d'indiquer une date à laquelle vous êtes sûr que le rattachement de l'électeur à votre commune était bien effectif : en effet, cet électeur est également inscrit sur la liste d'une autre commune, et au final il sera rattaché à la commune qui aura indiqué la date la plus récente.

En cas de doute, vous pouvez chercher à joindre l'électeur.

Comment puis-je contester la radiation d'un électeur ?

Les électeurs « non inscrits » sont les électeurs intégrés au répertoire mais qui ne vous sont pas rattachés à ce stade car, d'après nos informations, ils étaient décédés, en incapacité ou plus récemment inscrits dans une autre commune.

Vous pouvez contester la radiation pour cause d'inscription plus récente par le bouton « Contester la radiation » figurant sur la fiche de l'électeur, sur laquelle apparaît également la date d'inscription dans l'autre commune : il vous faut juste indiquer une date d'inscription plus récente. La prise en compte sera immédiate.

Si vous contestez une radiation pour décès ou incapacité, signalez-le par mail à l'Insee (mails-insee-contact@insee.fr).

Comment contester une radiation pour inscription plus récente ailleurs si je ne connais pas la date d'inscription dans ma commune ?

Dans la fiche de l'électeur figure la date de l'inscription de cet électeur dans l'autre commune. Si vous contestez la radiation pour inscription plus récente ailleurs, c'est que vous estimez avoir des éléments assurant que le rattachement de cet électeur à votre commune était bien d'actualité postérieurement à la date indiquée : vous pouvez donc indiquer la date de cet événement (ou toute autre date postérieure à la date de l'autre commune) comme « date d'inscription ».

Comment puis-je vérifier si mes opérations ont bien été prises en compte ?

Une notification détaillée est émise chaque fois que l'inscription ou la radiation d'un électeur est prise en compte dans le système : vous pouvez les consulter dans l'onglet « notifications ».
Certaines opérations peuvent rester en attente quelque temps, notamment si des expertises individuelles d'identification sont nécessaires : dans ce cas, vous pouvez vérifier dans l'onglet « suivi des demandes » si la demande a bien été enregistrée dans le système et si elle est en cours de traitement par le système.

Comment signaler au REU les mouvements intervenus depuis l'arrêt des listes au 28 février 2018 ? A quelle date faut-il les transmettre au REU ?

Tous les mouvements intervenus depuis l'arrêt des listes au 28 février (ou depuis le dépôt sur e.listelec) sont à transmettre au REU :

- soit par saisie individuelle dans le système de gestion du REU selon les nouvelles modalités de notification,

- soit par une reprise des mouvements préalablement renseignés dans le logiciel de gestion électorale, service qui peut être proposé par l'éditeur du logiciel.

Dans les deux cas, la transmission à l'Insee est possible à compter de l'ouverture d'Elire en octobre 2018 ; tous les mouvements 2018 doivent être notifiés au plus tard fin janvier 2019.

Les mouvements transmis avant fin décembre 2018 resteront en attente de traitement jusque début janvier, pour ne pas interférer avec les corrections apportées aux listes initiales : les demandes correspondantes seront visibles « en attente de traitement » dans le suivi des demandes.

Comment enregistrer la radiation d'un électeur décédé : le motif « décès » n'apparaît pas ?

Dans le processus à l'oeuvre à compter du 1^{er} janvier, les radiations pour décès seront traitées automatiquement ? C'est pour cela qu'il n'est pas prévu que les communes aient besoin de la fonctionnalité de radiation pour décès : la seule possibilité est de motiver la radiation pour perte d'attache communale.

Mais les électeurs radiés depuis l'arrêt des listes au 28 février seront automatiquement radiés en janvier 2019 : il n'y a donc pas nécessaire de procéder dès à présent à ces radiations.

Puis-je valider mes listes électorales sans attendre le retour de l'Insee ?

Oui, la validation signifie que vous avez terminé votre propre travail d'examen et permet de suivre de façon globale l'avancement du travail des communes.

Si nécessaire, il reste possible d'apporter des corrections complémentaires après avoir validé les listes.

Que se passe-t-il si je n'ai pas validé mes listes initiales le 21 décembre 2018 ?

La version d'Elire déployée début janvier ne contiendra plus les fonctionnalités de contrôle et de validation de la version initiale du REU : il ne sera plus possible de consulter le tableau de synthèse, les listes des électeurs radiés et des électeurs à expertiser. Il restera possible de faire évoluer les listes électorales en utilisant le processus et les fonctionnalités courantes d'inscription et de radiation.

Comment modifier les données d'un électeur dans Elire ?

Vous pouvez modifier directement dans la fiche électeur toutes les informations relatives à un électeur (en particulier l'adresse et le bureau de vote) sauf :

- le type de liste d'inscription : cette modification passe par une nouvelle inscription ;

- l'état civil (nom de naissance, prénoms, sexe, date et lieu de naissance) : ces éléments sont repris du Répertoire national des personnes physiques : les corrections qui seraient à apporter à ces éléments doivent donc (après vérification par les gestionnaires de ce répertoire) être apportées dans le RNIPP et seront retranscrites automatiquement dans le REU. Les modifications à apporter à l'état civil sont donc à signaler à l'Insee.

Comment dois-je signaler les corrections à apporter à l'état civil du REU ?

La démarche à suivre est de signaler à l'Insee les cas précis où vous vous interrogez sur la correspondance qui est faite entre l'état civil tel que vous le connaissez (si possible après vérification des actes en votre possession) et celui qui figure dans le REU.

L'Insee procédera ensuite lui-même à ses propres vérifications :

- si l'électeur est né en France, c'est l'Insee qui gère son inscription dans le RNIPP : s'il y a lieu de

corriger le RNIPP, l'Insee procédera à la correction sur la base d'un acte officiel. Si vous disposez de l'acte de naissance de la personne concernée, vous pouvez le joindre directement au premier signalement ; sinon, l'Insee se retournera vers la mairie de naissance pour traiter le cas ;
- si l'électeur est né à l'étranger, l'Insee se coordonnera avec la CNAV pour la prise en compte de la correction, s'il y a lieu.

La liste des bureaux de vote n'est pas correcte dans Elire : comment la corriger ?

Le référentiel a été initialisé à partir de toutes les occurrences de couple code/libellé répertoriées dans les listes électorales communales transmises en mars 2018.

Dans le portail Elire (onglet « bureaux de vote », il est possible de modifier ce référentiel, c'est-à-dire :

- de modifier les caractéristiques des bureaux de vote (code, libellé, adresse, lien avec les cantons et les circonscriptions : ces modifications seront automatiquement reprises dans les fiches des électeurs ;

- de rajouter un bureau de vote ;

- de supprimer un bureau de vote (à condition qu'aucun électeur ne lui soit rattaché).

Jusqu'à fin décembre 2018, il n'est pas possible de supprimer un bureau de vote s'il y subsiste un électeur « radié » : cette suppression sera possible à partir de janvier 2019.

3. Liens entre le REU et les éditeurs de logiciel

Dois-je conserver mon logiciel de gestion électorale ? Faut-il ressaisir dans Elire ce qui a été saisi dans le logiciel ?

Le système de gestion Elire est le système qui permet aux communes de dialoguer avec le répertoire électoral unique, et notamment.

- de notifier à l'Insee les inscriptions et radiations sur les listes électorales décidées par le maire ;

- d'être informées des inscriptions et des radiations d'office opérées automatiquement sur leurs listes électorales ;

- de consulter à tout moment la liste de ses électeurs

- d'extraire les listes électorales, les tableaux de mouvement et les listes d'émargement prévues par le code électoral.

Ce système est accessible soit par le « portail Elire » mis gratuitement à disposition des communes, soit par des solutions proposées par des éditeurs de logiciel qui peuvent proposer des fonctionnalités complémentaires (gestion des adresses, des procurations, des cartes électorales, conservation de l'historique des données, etc.). Les nouvelles versions de logiciels compatibles avec le REU permettent d'accéder exactement aux mêmes informations que celles qui sont disponibles sur le « portail Elire » : il n'y a donc pas à saisir les informations à la fois dans le « portail Elire » et dans le logiciel.